



## **2. Délibération pour le transfert de la compétence IRVE (bornes de recharge des véhicules électriques) au SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) Rapporteur Stéphane BECT**

### **Compétence communale de la gestion des IRVE(Installation de Recharge de Vehicule Electrique**

Extrait d'exemple de délibération

« Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie. »

Lors d'une réunion organisée par la CCHMV, cette dernière propose l'installation de 2 bornes supplémentaires sur la commune de VB avec financement de l'une par la CCHMV et l'autre payée par la commune, ainsi que les frais de maintenance.

Stéphane Bect présente un bilan après 4 ans d'installation des bornes à La Norma.

Par exemple, le coût de la Borne du Pra qui est la plus utilisée soit en consommation pour la commune : 1560 charges = 4200€ d'électricité en 4ans. A cela s'ajoutait les 1400€ de frais de maintenance

Les consommations des bornes sont gratuites actuellement, l'objectif est de les rendre payantes.

Le Maire invite le conseil à prendre une délibération sur le transfert de compétence au SDES.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, refuse le transfert de compétence au SDES.

DEPART des 2 personnes composant le public.

### **Finances**

### **3. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements Budget REVB**

Mme la Directrice de la Régie Electrique présente son projet d'ouverture de crédit pour le paiement des entreprises sur le début de l'année jusqu'à l'adoption du budget en avril.

M. le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget jusqu'au 15 avril, l'Assemblée peut l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit ainsi mentionner le montant et l'affectation des crédits qui seront reportés au budget primitif.

Les dépenses totales budget 2022 s'élèvent à :

8 020 863.67€ – 37 000 € dette = 7 983 863.37€

Possibilité d'ouvrir le quart de ce montant soit **1 995 965.84€**.

- Op. 123 Informatique :	
* 5 000 € (installation Ecran + PC fixe)	Chapitre 23 - Article 2315
- Op.124 Poste 63 KV :	
* 1 000 000 € (fin du chantier RIVAL)	Chapitre 23 - Article 2315
- Op. 132 Changement comptage TV TJ et TB :	
* 20 000 € (TV secours <u>Sogenor</u> et <u>tele-releve</u> )	Chapitre 23 - Article 2315
- Op. 134 Comptage TB :	
* 5 000 € (matériel)	Chapitre 23- Article 2315
- Op. 135 Matériel divers :	
* 20 000 € (matériel)	Chapitre 23- Article 2315
- Op. 139 T3 Rue Verger :	
* 20 000 € (facture Gravier et MOE)	Chapitre 23- Article 2315
-Op. 140 Extension réseau BT :	
* 30 000 € (raccordement)	Chapitre 23- Article 2315

**Total : 1 100 000 € TTC**

**A l'unanimité**, les élus approuvent la délibération pour anticipation de crédits de dépenses sur le budget de la régie électrique de la commune.

#### **4. Création d'un poste de secrétaire comptable REVB :**

Mme la Directrice de la Régie Electrique explique que REVB fait face à une augmentation d'activité liée à l'absence de la personne en charge des tâches de comptabilité/secrétariat. Elle demande donc la création d'un poste de secrétaire comptable à mi-temps (17,5h) pour reprendre les factures, le paiement des fournisseurs de REVB et régulariser le retard pris sur les 6 derniers mois. Les tâches seront essentiellement tournées sur le suivi comptable, le suivi des abonnés et des missions de secrétariat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité à lancer un recrutement pour le compte de la commune. Une convention de mise à disposition sera établie entre la Régie Electrique et la commune, prévoyant les modalités de facturation de la prestation par la commune à la Régie Electrique.

Arrivée de Sandrine ERNAGA

#### **5. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements Budget communal.**

Le Maire rappelle que l'anticipation des dépenses a lieu quand les crédits reportés de 2022 sur 2023





Le conseil, à l'unanimité adopte la publicité électronique via le site internet de la commune. Cette délibération annule et remplace toutes délibérations précédentes traitant du sujet.

### **Adressage :**

La création des voies et des numéros est une compétence de la commune via le conseil municipal. Une Base Adresse Locale est un fichier géré par une collectivité locale et contenant toutes les adresses géo-localisées. Elle est publiée sous sa responsabilité ce qui lui confère un caractère officiel. Reste sur le territoire encore des adresses manquantes : Amodon et quelques impasses à la Norma.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la délibération générale pour la numérotation et la nomination des voies et lieux-dits.

#### **10. Nomination des voies à Amodon :**

M le Maire et les élus décident que seule la rue principale du hameau d'Amodon sera nommée.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'appeler « RUE SAINT MARGUERITE » elle sera numérotée au métrique linéaire comme le reste de la commune.

#### **11. Nomination des impasses de la Norma +implantation des panneaux**

Après étude du plan des adresses de La Norma, deux choses doivent être modifiées : la nomination de 2 impasses : sont proposées Impasse du Grand Air, Impasse des Airelles (anciennement rue du Pra). Le rue du Pra était en discontinuité ce qui est interdit.

L'implantation des panneaux : rue du Coulomb, rue Meyer, route des Terres a été défini.

Est adoptée à l'unanimité par le conseil après délibération, la nomination des 2 impasses : IMPASSE DU GRAND AIR et IMPASSE DES AIRELLES sur la Station de La Norma. Plan en Annexes.

**Les points 10 et 11 apparaitront dans la même délibération.**

### **Travaux**

#### **12. Consultation pour avis : curage Plan d'Aval**

Contexte et demande : « Électricité de France exploite un ensemble d'aménagements hydroélectriques sur l'Arc et ses affluents en Maurienne (73), dont fait partie l'aménagement d'Aussois.

L'Arc et ses affluents sont des rivières présentant un fort transport solide nécessitant une gestion sédimentaire des aménagements du secteur. C'est le cas de la retenue de Plan d'Aval, située sur le torrent du Saint Benoît, qui connaît un engorgement historique depuis la mise en service du barrage en 1951, et qu'il convient de maîtriser afin de maintenir opérationnels les différents organes, dont la vanne de fond de vidange.

Dans ce contexte, le présent dossier a pour objet de définir les modalités de gestion de l'engorgement devant la vanne de fond de la retenue de Plan d'Aval. Cet entretien sera réalisé par un pompage des sédiments dans la retenue avec le robot Nessie et un rejet dans l'Arc des sédiments dilués par turbinage à l'usine d'Aussois.

Cette méthodologie de curage dilution a été testée sur cet aménagement avec succès en 2017 et c'est sur la base du retour d'expérience de cette expérimentation que seront conduits les travaux prévus à l'été 2023.

**Le présent dossier précise les modalités de réalisation de l'opération, ses incidences sur les milieux naturels et le protocole de suivi mis en place pour suivre le déroulement des travaux et ainsi maîtriser les effets sur l'environnement.**

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'article R521-38 du code de l'énergie (travaux non prévus dans le cahier des charges de la concession). Il relève de la rubrique 25b du code de l'environnement (annexe de l'article R.122-2) et a été dispensé d'évaluation environnementale par Décision n° 2022-ARA-KKP-3563 en date du 4 mars 2022 ».

Le conseil a pris note du curage et n'a aucune remarque à formuler.

### **13. Délibération opposition projet de carrières de gypse**

Dans la continuité de la lettre de Mme la Député Emilie Bonnard en date du 15/12/2022, le maire cosignataire demande aux élus d'exprimer son opposition au projet Zone Spéciale de Carrières.

Le déroulement de la concertation n'est pas acté pour le moment, car trop de tension.

Sur le modèle de la délibération de la CCHMV, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au projet de ZSC en Maurienne.

### **14. Convention avec le Département pour approuver le projet de glissières de sécurité sur la RD214 / luge**

La direction des infrastructures département demande une délibération autorisant monsieur le maire à signer une convention technique pour les glissières de sécurité qui ont été installées sur la RD214 en relation directe avec la maîtrise d'ouvrage de la Luge 4 saisons.

Monsieur le Maire souhaite rajouter en cas de casse lors du déneigement, le département prend à sa charge le remplacement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

### **15. Point projet Maison Octavie :**

M le Maire fait un point financier : explication avec les subventions, et l'explication de l'évolution du montant total du projet. Le projet a subi une évolution à la hausse après modification des demandes mais également du contexte économique, le faisant passer du simple au double.

Il précise que désormais la commune est dans l'obligation de lancer les travaux car elle a déjà reçu des subventions et a déjà engagé des dépenses.

Il propose de lancer le projet en 2 temps : dans un premier temps se limiter à faire le gros œuvre : démolition et mettre hors d'eau / hors d'aire. Ce qui signifie prévoir l'aménagement de l'appartement dans un 2<sup>ème</sup> temps.

Pour ce projet, la commune devra faire un emprunt d'un million d'euros.

Il précise qu'il va prendre contact avec les personnes en charge de délivrer les subventions pour vérifier si le projet peut être lancé en plusieurs étapes.

Le Maire indique donc qu'il faudra absolument prévoir les dépenses/recettes au budget 2023.

### **AFP : Mme HOUDE LOZA cession de parcelles Villarodin**

Après analyse des terrains proposés, le conseil rappelle qu'il a déjà indiqué qu'il n'était pas favorable au rachat de parcelle par la commune.

Le Maire souhaite vérifier auprès d'un notaire le montant des frais à la charge de la commune en cas de don des terrains par les propriétaires conjointe MMES HOUDE et LOZA.

### **Divers :**

- Courrier de M Pascal.

Place de parking Villarodin faire un mur de soutènement.

Le conseil étudie les solutions à proposer.

- Démission Conseil Municipal :

Monsieur le Maire annonce la démission du conseil municipal de Francesca Legendre Tonelli pour raison personnelle.

### **Villarodin :**

Marie Claude Cote souhaite faire le point sur divers sujets concernant Villarodin.

Des administrés lui ont fait remarquer l'utilisation du préau de l'ancienne école par les locataires des appartements de l'ancienne école. Thierry Soulier a rencontré l'équipe de la MAM. La structure aurait besoin d'au moins la moitié de cet espace pour faire jouer les enfants dehors à l'abri les jours de mauvais temps.

Est décidé qu'un courrier sera envoyé aux locataires pour évacuer les affaires et remettre en état le préau.

L'ancien cimetière: l'accès au cimetière avait été fermé avec un cadenas, à cause de problème récurrent de déjections canines. Les habitants se plaignent de ne plus avoir accès au cimetière. Les personnes à l'origine du problème ont été identifiées et ne devraient plus renouveler leur comportement. Le conseil décide que le cimetière sera à nouveau accessible au public.

### **Fibre optique :**

Stéphane Bect reparle d'une arnaque sur la fibre qui vise essentiellement les professionnels. Il souhaite les mettre en garde contre le démarchage d'une certaine « Entreprise ORTEL ».

Il précise aux membres du conseil qu'il a justement rdv fin de semaine avec la société, délégataire pour le déploiement de la fibre optique en Savoie, pour identifier les emplacements des armoires appelées Points de Mutualisation sur toute la commune.

La séance est levée à: 22h

Fait à la mairie de Villarodin-Bourget, le 17/01/2023

La secrétaire de séance

Alexandra BUISSON



Le Maire

Gilles MARGUERON

